



PRÉFÈTE DE XXXXXXXX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
Service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF)

XXXXXXXX, le XX xxxxx XXXX

Références à rappeler dans toute correspondance :

Dossier n° XX-XXXXX XX suivi par XXXX XXXXXXX

Contrôle du XX XXXXXX XXXX  
SIRET : XXXXXXXXXXXX XXXXX

Courrier départ n° XXXX- XXXXXXX  
P/J : lettre de pré-injonction n° XX - XXXXX

**LR/AR N° XX -XXXX-XX XXX**

**Objet : LETTRE D'INJONCTION**

Madame,

Par lettre du XX xxxx XXXX reçue le XX xxx dernier (Cf. courrier en pièce-jointe), je vous ai avisé des manquements constatés lors du contrôle du XX xxxxxx XXXX dans votre établissement situé à l'adresse susvisée.

En effet, les infractions suivantes ont été relevées concernant les conditions dans lesquelles vous fabriquez puis commercialisez auprès du public des articles de vaisselle en grès et porcelaine.

- absence des mentions d'étiquetage et de traçabilité requises (articles 15 et 17 du règlement (CE) n° 1935-2004 du 27 octobre 2004 : nom ou raison sociale et adresse et numéro d'identification de traçabilité ;
- absence de constitution et de présentation d'une documentation technique (article 16 du règlement (UE) n°10/2011 du 14 janvier 2011 et article 5.2 de l'arrêté du 7 novembre 1985.

[sanctions prévues à l'article R451-1 du code de la consommation par l'article L.412-1 et R.412-38 dudit code : contravention de la 5ème classe : 1 500 euros au plus] ;

Je vous ai invité à me présenter vos observations écrites ou orales sous 8 jours.

Le 6 août dernier, par communication téléphonique, vous m'avez informé que vous aviez commencé à mettre en place les mesures correctives précitées.

**Compte-tenu de ce qui précède, et en application des articles L.521-1 et L.521-10 du code de la consommation, je vous enjoins de vous conformer aux obligations suivantes dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier :**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

DDCSPP- service CCRF- cité administrative

Tél : XX XX XX XX Xxmél : [ddcspp-crf@xxxxxx.gouv.fr](mailto:ddcspp-crf@xxxxxx.gouv.fr) - Télécopie : XX XX XX XX XX

Horaires d'ouverture au public de la DDCSPP : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h pour toute information, consultez [www.economie.gouv.fr/dccrf](http://www.economie.gouv.fr/dccrf) ou 3939 alio service public (0,15€/min)

Accueil spécialisé des consommateurs le lundi matin de 9h à 12h

*- indiquer vos nom, adresse et numéro d'identification de traçabilité sur l'ensemble des articles de vaisselle destinés au contact alimentaire ;*

*- constituer une documentation technique appropriée avec tout document permettant de garantir la conformité des articles commercialisés.*

Cette injonction sera suivie d'un nouveau contrôle. Outre les sanctions sus-mentionnées, le non respect de cette mesure est passible d'une amende administrative, dont le montant ne peut excéder 1 500 euros pour une personne physique et 7 500 euros pour une personne morale, par l'article L. 532-2 du code de la consommation.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif. Ce recours n'est pas suspensif. Cette injonction sera suivie d'un nouveau contrôle.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice de la Concurrence, de la Consommation  
et de la Répression des Fraudes

